

Exemple de vœu des représentants élus des personnels pour le CA du xx xxxx xxxx

( A adapter à la situation de l'établissement)

Les communautés éducatives ont montré leurs oppositions au « choc des savoirs » ministériel à travers de multiples actions locales et nationales. Dans notre établissement, nous avons fait voter une motion lors du CA en date du xx xxxx xxxx. Dans la commune de xxxx, nous avons alerté les parents d'élèves sur ce qu'allait entraîner pour leurs enfants, dès la rentrée prochaine et la rentrée suivante, cette réforme qui ne dit pas son nom.

Après une attente incompréhensible, de multiples informations et communications déroutantes de la part du Président, du Premier Ministre et de la Ministre de l'Éducation Nationale, le texte paru dans le Bulletin Officiel du 15 mars 2024 donne une trame horaire de la mise en place de cette réforme. La création des groupes de « besoin » est entérinée sans tenir compte des avis de plusieurs corps de l'Éducation Nationale. Nous nous retrouvons à devoir appliquer des dispositions réglementaires en profonde opposition avec nos valeurs et dans un flou qui demeure.

Dans notre collège, comme dans les autres partout en France, les professeurs sont encore une fois dans l'expectative et les personnels d'encadrement n'ont pas de réponse à apporter à leurs questions. Quelle organisation ? Quels élèves ? Quel rythme ? Comment évaluer les élèves ? Comment communiquer avec les parents ?

On nous demande de porter des choix que nous n'approuvons pas, devant des familles qui elles aussi sont inquiètes, et à qui il faudra expliquer la mise au ban de certains enfants.

La mise en œuvre de ces choix politiques et hors-sol, si elle se fait, va dégrader encore les conditions de travail des enseignants. Nous risquons aussi d'être exposés à de nouvelles pressions pour un résultat que nous craignons dévastateur pour une grande partie de nos élèves et qui ne réglera pas les problèmes du collège et les difficultés des élèves.

L'article R 421-2 du Code de l'Éducation affirme l'autonomie des collèges en matière de pédagogie « Les collèges (...) disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;

2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, (...) d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires.

L' article R421-20 indique qu' « en qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement,(...) fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article [R. 421-2](#) et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement » .

Pour cette raison, nous demandons à ce que le CA vote à bulletin secret la non mise en œuvre des groupes en Français et en Mathématiques telle qu'elle est indiquée dans l'article 4.1 de l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015.

